

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : MM Adrien LE FORMAL et Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Pascal GILBERT, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET, Michel BLANC, Gilbert CONQUEUR et Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, M Jean-Joseph LE BORGNE, Mme Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Valérian BELLANGE et Mme Stéphanie TALLEC

Absents : Mmes Marie-Christine LE QUER, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, M Claude LE BAIL, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Aurélie PHILIPPE, M Christophe AMBLARD, Mmes Cathy LABAT et Christine UHEL

Procurations :

Mme LE QUER donne pouvoir à M SEVELLEC

Mme CORVEC donne pouvoir à Mme KERZERHO

Mme PHILIPPE donne pouvoir à Mme LE LEUCH

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1.1 Point d'information touristique – Acquisition d'un pas de porte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de déconstruction de l'ancien Marché du Puits vont débiter très prochainement, incluant la démolition des locaux qui abritent actuellement le Point « i ».

En prévision, des contacts avaient été pris avec le propriétaire du local situé juste à côté, 4 rue du Driasker.

D'une part, il est nécessaire de prendre à bail le local (pour un loyer mensuel d'environ 400 euros) et, d'autre part, de racheter le pas de porte au précédent occupant. Le coût de ce pas de porte s'élève à 30 000,00 € TTC. A celui-ci s'ajoute le rachat de l'ensemble du mobilier qui garnit le local parfaitement conforme à l'usage qui en sera fait dans le cadre de l'activité du Point « i » et en parfait état. Son propriétaire accepte de le céder contre la somme de 6 000,00 € TTC.

Globalement, le coût permettant d'installer le Point « i » dans ce local est de 36 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'acquisition du pas de porte du local commercial sis 4 rue du Driasker pour y installer le point d'information touristique pour un montant de 30 000,00 € TTC ;**

- accepte l'acquisition du mobilier garnissant ledit local pour un montant de 6 000,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires et effectuer toutes les démarches afférentes à ces transactions.

1.1.2	Mise en œuvre de la réforme de la taxe de séjour – Modification de la délibération du 12 juillet 2016
-------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 28 septembre, Monsieur le Sous-Préfet informait Monsieur le Maire que la terminologie employée dans la délibération du 12 juillet dernier relative à la taxe de séjour pouvait prêter à confusion.

Plus précisément, il suggère de parler de taxation d'office au lieu de taxe de séjour forfaitaire afin de lever ce qu'il considère comme une ambiguïté. En effet, il semble que la formulation puisse laisser penser que « *les hébergements sont soumis en même temps au régime de la taxe de séjour et à celui de la taxe de séjour forfaitaire* ».

Afin de lever cette ambiguïté, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier ainsi le dernier point de la délibération en question de la manière suivante :

Rédaction de la délibération du 12 juillet 2016 :

- de fixer le montant de la taxe de séjour forfaitaire en cas d'absence de déclaration en fonction du calcul suivant : nombre de jours de perception (183) X montant forfaitaire de la taxe (0,50 €) X capacité d'accueil maximale.

Nouvelle rédaction :

- de fixer le montant de la taxation d'office en cas d'absence de déclaration en fonction du calcul suivant : nombre de jours de perception (183) X montant forfaitaire de la taxe (0,50 €) X capacité d'accueil maximale.

Le reste de la délibération est inchangé.

1.1.3	GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2016
-------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant où L est la longueur en mètres des canalisations concernées :

$$\text{redevance} = \text{TR} \times ((0,035 \times L) + 100)$$

La longueur de canalisations à Plouhinec est de 28 759 mètres sous le domaine public communal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2016. Le plafond de cette redevance est de 0,35 € / m et la longueur totale porte sur 600 mètres soit un montant de 210,00 € (0,35 X 600).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer le taux de la redevance d'occupation du domaine public au seuil de 1,16 € / mètre linéaire en application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;**
- **de fixer la revalorisation de cette redevance sur la base de l'index ingénierie ING (ou tout autre index qui viendrait à lui être substituer) mesuré au 1^{er} janvier de l'année de la redevance par rapport à l'index ING du 1^{er} janvier 2007 (743,80) ;**
- **de fixer le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public à 0,35 € / mètre linéaire.**

A titre indicatif, pour l'année 2016, le montant cumulé de ces redevances s'établit donc ainsi :

$$\begin{aligned} \text{RODP} &= 1,16 \times ((0,035 \times 28\,192) + 100) = 1\,284,00 \text{ €} \\ \text{ROPDP} &= 0,35 \times 600 = 210,00 \text{ €} \\ \text{Total} &: 1284 + 210 = 1\,494,00 \text{ €} \end{aligned}$$

1.2.1	Travaux d'aménagement de la rue du Driasker – Avenant n° 2
--------------	---

Rapporteur : Monsieur GILBERT

Lors de la séance du 18 mai dernier, un avenant n° 1 vous avait été présenté. Toutefois, le maître d'œuvre avait transmis un document incomplet, toutes les modifications n'y figurant pas.

De manière à corriger cette erreur, il est proposé un avenant n° 2 joint ci-après qui reprend la totalité des prestations réellement réalisées et celles qui ne l'ont pas été.

Au global, cet avenant s'élève à 8 449,18 € HT (soit 10 139,02 € TTC).

Montant initial du marché :	314 237,53 € HT
Option 1 :	4 839,94 € HT
Soit	319 077,47 € HT
Avenant n° 1 :	35 520,97 € HT
Avenant n° 2 :	8 449,18 € HT
Nouveau montant du marché :	363 047,62 € HT
Différence :	+ 13,78 %

Suivant l'avis unanimement conforme de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 2 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Driasker d'un montant de 8 449,18 € HT et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage :

COMMUNE DE PLOUHINEC

Objet du marché :

Aménagement de la rue du Driasker

Titulaire du marché

CHARIER TP

A V E N A N T N ° 2

Lot unique
Voirie – espaces verts – eaux pluviales

ENTRE

La commune de PLOUHINEC, sise Mairie – 1 rue du Général de Gaulle - 56680 PLOUHINEC représentée par son Maire,

Et

L'entreprise CHARIER TP sise ZA du Landy – 56450 THEIX représentée par son Directeur.

IL A ETE CONCLU L'AVENANT QUI SUIT

Article 1 OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- lors de l'exécution des travaux, quelques modifications ont été décidés en accord avec le maitre d'ouvrage (places de parking, espaces verts ...),
- trottoirs : augmentation de la surface de trottoirs rue du Driasker, en dehors de la zone de travaux prévue initialement,
- potelets : mise à jour du prix unitaire des potelets (changement de matériaux) et de la quantité.

Article 2 : DETAIL DES MODIFICATIONS INTRODUITES

REF	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX U.	PRIX TOTAL
	PLUS VALUE				
LU-106	Reprofilage et compactage du trottoir sur 10cm place de la rue du Driasker	m ²	355	5,49 €	1 948,95 €
LU-107	Déblais en terrain de toutes natures des trottoirs, stationnements, voirie et espaces verts	m ³	295	9,00 €	2 655,00 €
LU-109	Fourniture et mise en œuvre de graves non traitées sous trottoirs	t	165	9,00 €	1 485,00 €
LU-111	Fourniture et mise en œuvre de graves traitées sous trottoirs	t	274	12,00 €	3 288,00 €
LU-117	Fourniture et mise en œuvre d'une résine pépite sur enrobé noir pour plateaux	m ²	30	23,63 €	708,90 €
LU-118	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 150kgs/m ² sur plateaux	m ²	30	11,20 €	336,00 €
LU-120	Fourniture et pose de caniveau 4 rangs pavés granités	ml	1,5	36,20 €	54,30 €
LU-122	Fourniture et pose de bordure T2 granitée	ml	62	23,60 €	1 463,20 €
LU-126	Mise à niveau de chambre L2T téléphone	u	3	210,00 €	630,00 €
LU-153	Tranchée pour grille EP Ø160	ml	3	15,00 €	45,00 €
LU-154	Tranchée pour réseau principal EP Ø300	ml	133	15,00 €	1 995,00 €
LU-156	Plus value pour tranchée en terrain rocheux	m ³	125	95,00 €	11 875,00 €
LU-158	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 Ø300 EP	ml	133	39,00 €	5 187,00 €
LU-164	Fourniture et pose de regard grille y compris la grille	u	2	189,00 €	378,00 €
				sous total plus value	32 049,35 €
	PRIX NOUVEAUX				
LU-123a	Fourniture et pose de caniveau CC1	ml	16,6	45,00 €	747,00 €
LU-125a	Mise à niveau du compteur eau Ø600	u	3	125,10 €	375,30 €
LU-125b	Mise à la cote avec changement de tampon	u	15	280,00 €	4 200,00 €
LU-125c	Mise à niveau de chambre téléphone LOT	u	3	125,10 €	375,30 €
LU-125d	Mise à niveau de chambre téléphone L1T	u	11	165,00 €	1 815,00 €
LU-129a	Mise à niveau de bouches gaz	u	2	125,10 €	250,20 €
LU-170a	Fourniture et pose de potelets	u	42	189,75 €	7 969,50 €
				sous total prix nouveaux	15 732,30 €

MOINS VALUE						
LU-105	Rabotage de la voirie et stationnement existant	m²	-480	1,73 €	-	830,40 €
LU-108	Fourniture et mise en œuvre de graves non traitées sous stationnements	t	-75	9,00 €	-	675,00 €
LU-110	Fourniture et mise en œuvre de graves traitées sous stationnements	t	-13	12,00 €	-	156,00 €
LU-115	Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume	m²	-580	2,70 €	-	1 566,00 €
LU-116	Enrobé noir 210 kgs/m² sur voirie, stationnement, entrée et plateau	t	-460	34,00 €	-	15 640,00 €
LU-119	Confection d'un sable ciment sur trottoir	m²	-20	7,10 €	-	142,00 €
LU-121	Fourniture et pose de solin béton	ml	-91,75	18,80 €	-	1 724,90 €
LU-123	Fourniture et pose de pavés 1 rang granités	ml	-16,7	20,40 €	-	340,68 €
LU-125	Mise à niveau de regards de visite EU-EP	u	-7	125,10 €	-	875,70 €
LU-128	Mise à niveau de chambre K1C téléphone	u	-2	655,00 €	-	1 310,00 €
LU-129	Mise à niveau de bouches à clé AEP	u	-11	37,80 €	-	415,80 €
LU-130	Réalisation d'une bande stop ou cédez le passage	u	-7	47,25 €	-	330,75 €
LU-134	Réalisation d'une bande axiale peinture thermo blanche continue	ml	-550	1,42 €	-	781,00 €
LU-152	Tranchée pour raccordement des branchements EP Ø160	ml	-4	15,00 €	-	60,00 €
LU-155	Tranchée pour réseau principal EP Ø400	ml	-146	15,00 €	-	2 190,00 €
LU-157	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 Ø160 pour EP	ml	-1	36,90 €	-	36,90 €
LU-159	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 Ø400 pour EP	ml	-146	47,90 €	-	6 993,40 €
LU-170	Fourniture et pose de potelets	u	-14	345,71 €	-	4 839,94 €
LU-171	Plus value au prix de la référence LU-119 pour enrobé beige 120kgs/m² trottoirs	u	-20	21,20 €	-	424,00 €
				sous total moins value		- 39 332,47 €
				Total HT		8 449,18 €

Article 3 : MONTANT DE L'AVENANT 2

L'évaluation de l'avenant 2 s'élève à:

Montant HT de l'avenant 2	8 449.18 €
TVA à 20 %	1 689.84 €
MONTANT TTC	10 139.02 €

En lettres : dix mille cent trente-neuf euros et deux centimes

AFFAIRES GENERALES

3.1 Motion relative à la réduction du temps d'ouverture de la Poste au public

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Plouhinec s'inquiète sérieusement de la dégradation régulière du service public de la Poste.

Depuis 2011, la réduction des heures d'ouverture se poursuit et pénalise de plus en plus la population, pourtant grandissante, qui attend régulièrement un service de qualité.

De ce fait, la fermeture annoncée du bureau de Poste le lundi matin est inacceptable pour le Conseil municipal.

Déjà, la décision unilatérale de fermeture plusieurs lundis matins cet été, a mis en exergue des dysfonctionnements internes de l'institution de la Poste au détriment des usagers.

Face à cette situation, le Conseil municipal de Plouhinec demande à la Poste de revoir sa position et de maintenir les horaires d'ouverture actuellement en cours.

PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Revalorisation de la prime annuelle versée aux agents municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

La prime annuelle des agents municipaux s'élève actuellement à 546,90 euros brut. Il est proposé de la réévaluer de 1,00 %.

Pour rappel, cette prime est attribuée aux agents titulaires, agents stagiaires ainsi que les agents contractuels autres que les agents saisonniers prorata temporis du temps de travail effectif durant l'année civile suivant les règles de dégressivité appliquées à la rémunération principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à unanimité à 552,37 euros brut le montant de la prime annuelle versée aux agents municipaux au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur ROBERT-BANCHARELLE (Directeur général des services) à la demande de Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Egalité des territoires et du logement.

Les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes sont les suivants :

- mise en sécurité des bâtiments communaux ;
- mise en sécurité de la voirie communale ;
- assurer ainsi la continuité des services publics communaux en maintenant les bâtiments propres à leur destination (école publique, restaurants et garderie scolaires, salles de sport, Mairie, ...).

Après avoir rappelé que le Comité technique a été consulté le 29 avril 2016, il est demandé au Conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes par les agents titulaires, stagiaires.

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings, ...)	Modalités d'indemnisation
ASTREINTES			
Filière technique (astreintes d'exploitation)			
Sécurisation des biens communaux et de la voirie communale Maintenance des bâtiments communaux pour assurer la continuité des services publics municipaux	Agents des services techniques	Samedis, dimanches et jours fériés ou chômés de la veille à 16 h 30 au lendemain 8 h 00 selon une planification annuelle proposée en concertation avec les agents. L'agent d'astreinte dispose des moyens suivants : véhicule, répertoire téléphonique des gestionnaires de réseaux, des services publics d'urgence et des prestataires et partenaires de la Commune, téléphone dédié et accès aux moyens techniques du service.	<u>Hors intervention et en intervention</u> Définies par délibération du 12 juillet 2016

Les crédits prévus à cet effets sont inscrits au budget, chapitre 12, articles 64118 et 64138.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter le dispositif adopté par le Conseil municipal le 18 mai 2016 (délibération n° 4.1) comme cela est précisé ci-dessus.

4.3	Recrutement d'un agent dans le cadre du service civique
------------	--

Rapporteur : Madame LE CHAT

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et complété par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans

le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois s'élève à un montant de 513,31 € au 1^{er} juillet 2016.

La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant de 107,58 € par mois, (en espèce, en nature ou en titre repas volontaire contribuant aux frais d'alimentation ou à la fourniture de repas ou aux frais de transport).

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte que la Commune puisse accueillir des jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs ;**
- **approuve le versement d'une prestation d'au moins 107,58 € par mois révisable annuellement ;**
- **autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).**

CULTURE ET PATRIMOINE

6.1 Un orgue à Plouhinec

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plusieurs mois, une association s'est constituée sous le nom de « Un Orgue à Plouhinec ». Son objectif est de permettre l'acquisition d'un orgue, actuellement propriété des Frères des Ecoles Chrétiennes à Quimper, pour qu'il soit installé dans l'église Notre Dame de Grâce.

Lors de l'adaptation de locaux où il était installé, l'orgue a dû être démonté et remisé dans un sous-sol de l'établissement. Les Frères des Ecoles Chrétiennes sont prêts à le céder gratuitement à condition qu'il soit remonté en Bretagne dans un lieu de culte catholique.

De l'avis de certains spécialistes, il s'agit d'un instrument d'une rare qualité.

D'ores et déjà, le projet nécessite la prise en compte de deux éléments :

Tout d'abord, il faudra réaliser une tribune sur laquelle sera installé l'orgue. Cette phase doit être évaluée en prenant en considération les caractéristiques de l'église et de l'orgue.

Ensuite, il faudra faire intervenir un facteur d'orgue pour assurer le remontage et l'accordage de l'instrument. Cela implique de prendre un certain nombre de dispositions pour transporter l'ensemble des pièces jusqu'à Plouhinec, les stocker dans un lieu adapté et recruter un facteur.

Une première estimation du coût de l'opération fait état d'un montant d'environ 415 000 euros HT, soit environ 500 000 € TTC. Ce montant comprend :

- L'acquisition de matériel pour procéder au remontage de l'orgue : 100 000 € HT
- Le remontage à proprement parlé (6 700 heures de travail) : 257 000 € HT
- La réalisation d'une tribune pour recevoir l'orgue : 58 000 € HT

A cela, il faudra toutefois ajouter des coûts non estimés tels que :

- Le transport de l'orgue de Quimper à l'atelier du facteur puis jusqu'à Plouhinec ;
- La mise en place d'un échafaudage pour le remontage de l'orgue ;
- Les diverses procédures administratives relatives à l'application du Code des marchés publics.

Il semble donc réaliste d'envisager une enveloppe globale de 550 à 600 000 euros TTC.

L'association ne peut engager une telle opération sur cette base financière. Cela d'autant plus qu'elle ne peut accéder aux mêmes dispositifs d'aides financières que la Commune. Elle sollicite donc la collectivité pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Ainsi, sur la base des éléments déjà recueillis sur le coût du projet, la Commune pourrait plus facilement solliciter l'Etat, la Région et le Département mais aussi la Fondation du Patrimoine et d'autres institutions intervenant dans les domaines de la culture, de la musique ou des arts sacrés. Toutefois, en cas de réponse favorable sur ce premier point, il est proposé de n'engager la Commune qu'avec la certitude d'obtenir un financement intégral de l'opération.

Il est enfin nécessaire de préciser que la vocation première de cet orgue sera culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le principe de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Un orgue à Plouhinec » sous réserve que sa phase opérationnelle ne soit engagée que lorsqu'elle sera préalablement entièrement financée ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment auprès des financeurs potentiels (Etat, Région, Département, Fondation du Patrimoine, etc.) mais aussi auprès du propriétaire actuel de l'orgue.**

PUBLIE LE 13 OCTOBRE 2016 (AFFICHAGE EN MAIRIE ET MISE EN LIGNE)